

Publié par : juridique
Date de dépôt : 03/09/2025
Date de retrait : 03/11/2025



VENELLES
Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-0156
en date du 02 Septembre 2025**

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A L'INSTALLATION
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION
SUR LA TOITURE DU POLE CULTUREL**

AM/PS/AG/CA

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles envisage de souscrire un contrat de mission de maîtrise d'œuvre relatif à l'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation sur la toiture du pôle culturel ;
Considérant les demandes de devis réalisées par les services techniques de la Commune de Venelles auprès de l'entreprise PARADIGME BLEU et de l'entreprise INGELYO ;
Considérant que la société INGELYO propose une solution moins coûteuse et parfaitement adaptée à ce besoin,
Considérant que par conséquent l'offre de la société INGELYO est acceptée ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8 ;
Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de devis en annexe faite par INGELYO,
Vu l'engagement comptable N°25ENE00030 au budget Production d'énergie.

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la proposition de la société INGELYO sise 23 rue des mésanges 13760 SAINT-CANNAT représentée par son gestionnaire Mr. LORENTE Christophe, dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques de ce devis sont les suivantes :

Objet : Contrat de mission de maîtrise d'œuvre relatif à l'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation sur la toiture du pôle culturel

Coût : 16 400.00 € HT soit 19 680.00 € TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales



Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du Service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 02/09/2025

Maire de Venelles
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission
à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Arnaud Mercier



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
---------------------------------------	--